



**Arrêté temporaire n°24-AT-0080  
Portant réglementation de la circulation**

**VENELLE DU ROUTIN**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 09/06/2024 émise par ELF BTP demeurant TSA 70011 69134 représentée par Cuma TATAR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2024 au 07/07/2024 VENELLE DU ROUTIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/06/2024 et jusqu'au 07/07/2024, du 1 au 2 VENELLE DU ROUTIN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 1 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ELF BTP.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25/06/2024

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

**DIFFUSION:**

- ELF BTP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Car du Bocage
- HERVOUET France
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

**ANNEXES:** Zone de travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



D 2752

Rue Jean de Tinouy

Rue Godard

Rue des Tuileries

Rue de l'Orbrie

Rue de l'Orbrie

Place du Sommet

Place du Sommet

Place du Sommet

Rue Majou de la Débiterie

Rue Majou de la Débiterie

Rue Jean de Tinouy

Rue de l'Église

Venelle du Tour de Ville

D 2752

5

2

1

7

Venelle du Routin

Eglise Saint-Michel

Mont Mercure 290 m

Mont-Mercure

Mairie déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

ADMR

Place du Porche

Parking de l'Église